

LUMIÈRE SUR...

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) (PL 12893)

L'ACG a été auditionnée le 20 avril 2021 par la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) du Grand Conseil sur le PL 12893. Ce projet de loi a pour objet d'augmenter les ressources annuelles du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) à hauteur de 3.5 millions de francs, lesquelles seront complétées par un apport annuel projeté d'environ 1.5 million de francs versés par le Fonds de compensation des mesures d'aménagement prévu par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT).

Pour démontrer l'intérêt que présente ce projet de loi, préparé conjointement avec le canton, l'ACG est revenue sur l'activité déployée par le FIDU depuis sa création, en 2017, en vue de soutenir financièrement les communes pour la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires par l'accueil de nouveaux logements.

L'ACG a notamment mis en lumière qu'à partir de 2019, une progression significative de nouvelles classes provenant de nouvelles écoles ou d'extensions d'écoles existantes a été constatée (soit +19 classes par an jusqu'à l'horizon 2026, en plus des 17.6 classes en moyenne prévues en 2016). Peu prévisible, une telle augmentation n'avait pas été imaginée, 5 ans auparavant, lors des estimations chiffrées réalisées pour déterminer la dotation initiale du Fonds.

Forte de ce constat, l'ACG a effectué, en 2019, une analyse détaillée pour recenser les projets d'écoles à venir. Réalisée dans chaque commune avec l'aide du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), cette analyse a débouché sur une estimation d'un déficit potentiel de 107 millions sur la durée de

vie limitée à 20 ans du FIDU. Il est ainsi apparu nécessaire de prévoir une dotation supplémentaire du Fonds pour couvrir l'ensemble des demandes en équipements communaux pour l'avenir, raison d'être du PL 12893 présenté par le Conseil d'Etat avec le soutien de l'ACG.

L'ACG a également rappelé qu'en cas d'adoption de ce projet de loi, l'augmentation annuelle de 3.5 millions de francs susmentionné serait répartie comme suit entre le canton et les communes :

- 3 millions de francs financés par l'ensemble des communes à titre de contribution complémentaire et répartis selon des règles identiques à la dotation initiale ;
- 0,5 million de francs versés par le canton à titre de contribution complémentaire (subvention d'investissement).

De manière à cibler les subventions sur les besoins supplémentaires, l'ACG a souligné que les contributions complémentaires des collectivités publiques, complétées par l'apport du Fonds de compensation institué par la LaLAT, seront uniquement utilisées pour les subventions en faveur des infrastructures publiques communales (écoles ou espaces publics), et non pour la part forfaitaire par logement prévue par le dispositif de base.

En conclusion de son audition, l'ACG a souligné que ce PL avait recueilli une forte adhésion auprès de son Assemblée générale, et a enfin sollicité que le projet de loi soit traité en urgence pour permettre son entrée en vigueur dès 2022.

Lors de la rédaction de ces lignes, l'ACG s'est naturellement réjouie de l'adoption de la loi 12893 lors de la dernière séance du plénum du Grand Conseil.

SUJETS TRAITÉS

Demande de modification de l'art. 8 du règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (RAPM)

Depuis un certain temps, les communes observent une augmentation de l'insalubrité et des incivilités dans certains sites naturels du canton fréquentés par un public de plus en plus nombreux. Ce constat, accentué suite aux mesures prises pour lutter contre l'évolution de la pandémie, concerne plus particulièrement les forêts dont l'attrait a été renforcé par le besoin accru ressenti par la population d'être à l'extérieur.

Si le phénomène est visible sur l'entier du territoire, et plus particulièrement dans les zones rurales qui comptent d'importantes surfaces forestières, il existe également dans les communes urbaines, dont la Ville de Genève, par exemple aux abords du sentier des Falaises classé comme forêt au cadastre. Pour y répondre, une présence accrue des forces de l'ordre dans les sites forestiers, notamment à l'approche de la période estivale, est apparue nécessaire.

Afin que les agents de la police municipale puissent, à l'instar de la police cantonale et des gardes de l'environnement, également réprimer les comportements illicites commis en zones forestières, l'ACG et la Ville de Genève se sont entendues pour solliciter du Conseil d'Etat l'ajout de la loi genevoise sur les forêts à la liste des compétences matérielles des agent-es de la police municipale figurant à l'art. 8 RAPM.

Développement économique du canton de Genève

Le Comité de l'ACG a reçu la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet et une délégation du département du développement économique (DDE) pour présenter les démarches entreprises pour faciliter la relance économique dans notre canton fortement impacté par la crise sanitaire et, au niveau économique, par les mesures fédérales et cantonales prises pour y répondre. Bien que le DDE soit transmis à la Conseillère d'Etat nouvellement élue, Madame Fabienne Fischer, dès la fin du mois d'avril, la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet a souhaité initier la discussion sur la relance économique avec l'ACG avant cette passation de témoins.

Évoquant l'ensemble des mesures de soutien prises par le canton, la Conseillère d'Etat a souligné l'importance du rôle joué par les communes dans le contexte de la relance économique, eu égard à leur proximité avec les entreprises déployant leurs activités économiques sur leur territoire.

S'agissant du plan de relance économique souhaité par son département, la Conseillère d'Etat a rappelé les axes sur lesquels le canton souhaite orienter son action, en matière de développement durable, de soutien à l'innovation et d'employabilité. Elle a par ailleurs insisté sur les mesures pouvant être prises par les municipalités pour soutenir l'économie locale, à l'exemple des bons d'achat introduits dans certaines communes. Du côté du canton, les mesures concrètes auront notamment pour objet de dynamiser la relance touristique pour toute la période estivale.

Lors de cette discussion, les membres du Comité de l'ACG ont relevé leurs difficultés à cerner, pour chaque activité économique, le cadre légal qui leur est applicable en raison de la superposition de normes fédérales et cantonales. Dans ce contexte, ils ont mis en exergue le besoin urgent d'accès à des règles claires, cohérentes et aisément compréhensibles pour chaque secteur d'activité. Il a ainsi été demandé à la Conseillère d'Etat que des arrêtés consolidés, accompagnés de règles d'interprétation, soient délivrés par le canton.

Pour plus d'information à ce sujet, voir le [courrier du DDE](#) du 29 avril 2021 transmis par l'ACG aux magistrates et magistrats communaux le 6 mai dernier.

CONSULTATIONS

Projet de modification de l'horaire à l'école primaire (projet EP 21)

Dans le cadre d'une préconsultation menée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le projet EP21 a successivement été examinée par le Comité du GIAP et le Comité de l'ACG, avec des appréciations similaires.

Sans vouloir interférer dans les impératifs organisationnels du DIP, l'ACG a relevé les difficultés que pourrait générer la réduction des horaires, consacrée par ce projet, pour les parents exerçant une activité professionnelle. Elle a également estimé qu'une véritable réforme de l'horaire scolaire, permettant de le mettre en adéquation avec l'évolution de la société en proposant un accueil continu, devait être envisagée sans tarder.

Cela étant, concernant le projet soumis, l'ACG a salué la solution consistant à ne pas procéder à un rallongement de la pause de midi, dans la mesure où une telle éventualité aurait représenté annuellement plusieurs millions de francs de coûts supplémentaires pour les structures d'accueil parascolaire sans apporter d'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Mise en œuvre de l'IN 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève »

Dans le cadre des différentes étapes de mise en œuvre de l'IN 167, adoptée lors de la votation du 19 mai 2019 par le Souverain, le département de la cohésion sociale (DCS) a décidé de constituer un groupe de travail, intégrant une délégation de l'ACG, avec pour objectifs de définir, d'une part, les attentes partagées entre les communes et le canton sur la coordination de la politique culturelle, notion au cœur du nouvel art. 216 de la Constitution genevoise, et, d'autre part, d'élaborer des pistes concrètes pour sa mise en œuvre concertée.

Suite à un appel à candidatures, l'ACG a désigné les personnes suivantes pour la représenter au sein de ce groupe de travail :

- Mme Stéphanie Lammar, Présidente de la commission ACG de la culture et Maire de Carouge ;
- M. Sami Kanaan, Maire de la Ville de Genève ;
- M. Gian-Reto Agramunt, Conseiller administratif de Vernier ;
- Mme Chantal Dubelly-Hatinguais, Adjointe de Chancy ;
- Mme Anne Kleiner, Conseillère administrative d'Onex ;
- Mme Coranda Pierrehumbert, Adjointe de Meinier ;
- M. Michel Pomatto, Conseiller administratif du Grand-Saconnex.

Désignations de délégués

Lors de sa séance du 23 mars 2021, le Comité a procédé à la désignation de deux nouveaux délégués pour représenter l'ACG au sein des instances suivantes :

- M. Michel Pomatto (Grand-Saconnex), qui siègera au sein du Conseil de fondation de la Fondation pour le patrimoine de Genève ;
- Mme Carole Lapaire (Collonge-Bellerive), comme représentante de l'ACG auprès du Groupe de suivi « Zone 5 / Application de l'article 59-4 LCI ».

Rappel sur la procédure relative à la nomination des officiers de corps de sapeurs-pompiers volontaires

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP – F 4 05) le 1^{er} janvier 2021, la procédure de nomination du commandant et des officiers de corps de sapeur-pompiers volontaires a été modifiée. En effet, alors que sous l'ancien droit, la compétence de nommer l'ensemble des officiers professionnels et non professionnels revenait au Conseil d'Etat, sur la base d'un préavis communal s'agissant des chefs de corps, les exécutifs communaux sont désormais compétents pour nommer directement, sur préavis du département cantonal chargé de la sécurité, le commandant et tous les officiers de corps de sapeurs-pompiers volontaires.

C'est dans ce contexte que les 137 magistrats communaux ont été informés par le service sécurité incendie et technique de l'OCPPAM, par courrier du 8 avril 2021, de la modification du formulaire habituellement utilisé pour soumettre au canton les propositions de nomination. À l'avenir, ce formulaire permettra aux municipalités de solliciter le préavis de l'office en vue de la nomination, par l'exécutif communal, de tout commandant ou officier de corps de sapeurs-pompiers volontaires.

Dès réception du préavis favorable de l'OCPPAM, il reviendra ainsi à l'exécutif communal de procéder à la nomination formelle du commandant de corps ou de l'officier concerné et de lui remettre cette décision. On peut enfin relever que cette compétence de nomination reviendra naturellement au Comité du Groupement SIS pour les officiers de sapeurs-pompiers volontaires incorporés au groupement intercommunal.

Engagement de stagiaires de maturité professionnelle

Quatre stagiaires en cours de formation de maturité professionnelle ont été recruté-es par l'ACG et réparti-es entre le projet « resto scolaire », le GIAP, le service de facturation et le secrétariat de l'ACG. La durée de leurs engagements varie de 52 semaines à 54 semaines, de mi-août 2021 à septembre 2022.

Le stagiaire affecté au projet « resto scolaire » fait partie de l'élite suisse du hockey sur glace, ce qui permettra à l'ACG d'être au bénéfice du [label Swiss Olympic](#) pour l'année 2021-2022, et de se distinguer ainsi comme « entreprise formatrice favorable au sport de performance ».

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2020 – 2025

■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates

■ Vice-présidence

M. **Alfonso Gomez**, Conseiller administratif de la Ville de Genève et M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Membres

Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Béatrice Hirsch**, Adjointe de Troinex, M. **Vincent Hornung**, Maire de Céligny, M. **Laurent Jimaja**, Maire du Grand-

Saconnex, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administrative d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Maire de Versoix, Mme **Stéphanie Lammar**, Maire de Carouge, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Maire de Cologny, M. **Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy.

■ Administration

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, **Philippe Aegerter**, Directeur juridique (rédacteur responsable), **Alexandre Dunand**, Directeur financier, et **Paolo Chiararia**, Administrateur

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch